

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° PRO-INNO-51

ADVENIR 2

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation ADVENIR 2 (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge pilotables et intelligents pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les immeubles collectifs en copropriété, les entreprises, en voirie et sur le réseau routier national mais également à sensibiliser et former les acteurs clefs des territoires sur la mobilité électrique.

Le programme ADVENIR 2 a pour objectif la mise en place de plus de 45 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques d'ici fin 2023 et la formation d'au moins 60 000 personnes à la mobilité électrique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 20 TWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'AVERE-France, Eco CO2 et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT/kWh cumac)
V		C		0,005